

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

27/03/2026 S'LO

ID : 033-213304470-20260325-024_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 024/2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

OBJET :

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

ABSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieures au barème légal ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2026, 2 438 habitants (population communale) et 2 473 habitants (population totale) ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 033-213304470-20260325-024_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU



Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités

Après en avoir délibéré et après vote : 16 VOTES - 16 POUR :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :	53.65 %.
- Adjoints au Maire :	20.59 %.
- Conseiller municipal délégué	5.99 %

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

- Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

- Dit qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseiller municipal délégué par le maire

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

